

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 04097

Numéro SIREN : 808 154 744

Nom ou dénomination : 2 MDDI CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 17961

Greffe du tribunal de commerce de Marseille



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/17961

Déposant :

Nom/dénomination : 2 MDDI CONSEILS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 808 154 744

N° gestion : 2014 B 04097

Désignation de l'entreprise		2 MDDI CONSEILS			Néant <input type="checkbox"/> *					
Adresse de l'entreprise		40 LE PLEIN SOLEIL			13119 ST SAVOURNIN					
Numéro SIRET *		8 0 8 1 5 4 7 4 4 0 0 0 1 1								
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2						
					Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le			
					3 1 1 2 2 0 1 8		3 1 1 2 2 0 1 7			
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net		Net		
		1		2		3		4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012						
	Fonds commercial *									
	Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *	028	24 928	030	7 537	17 391		20 077		
	Immobilisations financières * (1)	040		042						
Total I (5)		044	24 928	048	7 537	17 391		20 077		
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052						
	Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070					
		Autres * (3)	072	9 435	074		9 435		590	
	Valeurs mobilières de placement	080		082						
	Disponibilités	084	9	086		9				
	Charges constatées d'avance *	092		094						
	Total II		096	9 444	098		9 444		590	
	Total général (I+II)		110	34 372	112	7 537	26 835		20 667	
PASSIF						Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
						1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120		1 000		1 000		
	Ecart de réévaluation	124		124						
	Réserve légale	126		126	100			100		
	Réserves réglementées*	130		130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132						
	Report à nouveau	134		134	3 577			2 883		
	Résultat de l'exercice	136		136	1 330			694		
	Provisions réglementées	140		140						
	Total I		142		142	6 006			4 677	
	Provisions pour risques et charges		Total II		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156				1 355		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	11 784			4 183		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		172	9 045			10 451		
	Produits constatés d'avance	174		174						
Total III		176		176	20 829			15 990		
Total général (I + II + III)						180	26 835		20 667	
RENOUVELLEMENTS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182					
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	7 519	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise 2 MDDI CONSEILS

Néant | *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le											
		L3	1	1	2	2	0	1	8	L3	1	1	2	2	0	1	7	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *																	
	Production vendue																	
	biens																	
	services *																	
	Production stockée *																	
	Production immobilisée *																	
	Subventions d'exploitation reçues																	
	Autres produits																	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)																	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																	
	Variation de stock (marchandises) *																	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																	
	Autres charges externes *																	
	dont crédit bail :																	
	- mobilier																	
	- immobilier																	
	Impôts, taxes et versements assimilés																	
	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *)																	
Rémunérations du personnel *																		
Charges sociales (cf. renvoi 380)																		
Dotations aux amortissements *																		
Dotations aux provisions																		
Autres charges																		
dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *																		
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles																		
Total des charges d'exploitation (II)																		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)																		
Produits financiers	(III)																	
Produits exceptionnels	(IV)																	
Charges financières	(V)																	
Charges exceptionnelles	(VI)																	
dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)																		
dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)																		
Impôts sur les bénéfices *	(VII)																	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)																		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																	
	Provisions non déductibles *																	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																	
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247																
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248															
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option																	
	(Part de loyers dispensés de réintégration)		249															
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																	
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																	
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986																
	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)		987															
	Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)			127														
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981																
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)		989															
Divers dont ZFA (44. quaterdecies)	345																	
Investissements outre-mer		344																
Créance due au report en arrière du déficit			346															
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"		655																
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																		
Déficits antérieurs reportables : *																		
dont imputés sur le résultat :																		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																



(Signature)

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 2 MDDI CONSEILS

Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450	23 000	452		454		456	23 000	23 000
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 928	472		474		476	1 928	1 928
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
	TOTAL	490	24 928	492		494		496	24 928	24 928
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	4 419	542		544	2 300	546	6 719	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	432	562		564	386	566	818	
	TOTAL	570	4 851	572		574	2 686	576	7 537	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES									
(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)								591		
	TOTAL				596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 2 MDDI CONSEILS

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises					
Immob. incorporelles	700		705			1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715			2			
Constructions	720		725			3			
Inst. techniques matériel et outillage	730		735			4			
Inst. générales agenc. am. divers	740		745			5			
Matériel de transport	750		755			6			
Autres immobilisations corporelles	760		765			7			
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780	
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995			
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)		996			
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		860							
Total des déficits restant à reporter		870							
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	7 544
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	1 508
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Dossier N° 001065 en Euros.

Attestation de présentation des comptes

CABINET EC3



2 MDDI CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 40 LE PLEIN SOLEIL, 13119 ST SAVOURNIN
808 154 744 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2019

L'an 2019,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Madame Marie BARONE, demeurant 11 AVENUE PAUL GUIGOU, 06400 CANNES,
Associée unique de la société 2 MDDI CONSEILS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Marie BARONE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MB



PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 1 329,55 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 329,55 euros
------------------------	----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	3 576,56 euros
-------------------------------	----------------

Pour former un bénéfice distribuable de	4 906,11 euros
---	----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 4 906,11 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique approuve l'absence de rémunération en qualité de Présidente pour l'exercice écoulé, mais elle a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

MB

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Marie BARONE

